RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de **LA CHAPELLE SUR LOIRE**

Dossier n° DP0370582650016

Date de dépôt : **09/07/2026**
Affiché le : **09/07/2026**
Demandeur : **Monsieur BARANES Philippe**
Pour : **Construction d'un carport en structure bois**
Adresse terrain : **560 rue des parfaits, à La Chapelle-sur-Loire (37140)**

Dossier suivi par :
Syndicat Mixte Pays Loire Nature
Julie DELANIS
02.47.59.78.60

Le Maire
à
Monsieur BARANES Philippe
560 Rue des Parfaits
37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/07/2026 à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE une demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) enregistrée sous le numéro DP0370582650016 pour la construction d'un carport.
Par lettre en date du 23/07/2026 notifiée le 24/07/2026, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier dans un délai de 3 mois au maximum, par les pièces suivantes :
Formulaire DPC 16702. Cerfa
DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]
DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]
DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]
DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si justification qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE à la date du **24/10/2026**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.
Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande fait l'objet **d'une décision tacite de rejet**.
Si vous souhaitez réaliser votre projet, vous devez déposer une nouvelle demande complète (comprenant les pièces énumérées ci-dessus) en mairie.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à La Chapelle Sur Loire, le 17/11/2026

Le Maire, Paul GUIGNARD

